

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

L' an 2019 et le 17 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents: M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes: DEVAUD PINON Carine, DORSEUIL Valérie, JACQUET Denise, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM: BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, METZGER Raymond, REVISE Thomas

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BIGARD Véronique à M. BALLARIN Adriano, M. PETITJEAN Pascal à M. BEZARD Christian Absent(s) : Mme LIVAREK Laetitia

A été nommé(e) secrétaire : M. CHEMIN Olivier

1) Validation des procès-verbaux des séances du 10 avril 2019 et 13 mai 2019

Des procès-verbaux des séances du 10 avril 2019 et 13 mai 2019 ont été approuvés au conseil.

2) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGM

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs.

Ainsi, en ce qui concerne l'accueil de loisirs sans hébergement, il faut distinguer :

- L'accueil de loisirs extra-scolaire qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires.
- L'accueil de loisirs périscolaire qui se déroule les autres jours.

Au vu de ces précisions, il convient de modifier l'article 11.2 alinéa 1 des statuts de la CCGM ainsi :

- Création, aménagement, gestion et entretien des accueils de loisirs intercommunaux extrascolaires (pendant les vacances scolaires) et périscolaires (mercredi uniquement) avec ou sans hébergement existants ou à venir.
- Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014, et leurs modifications,

Considérant qu'il convient de modifier à nouveau les statuts de la CC Gally Mauldre concernant l'accueil de loisirs sans hébergement, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- de MODIFIER les statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de DONNER mandat à Monsieur le Président de la CCGM afin de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

3) INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AB343 -Parcours de Santé

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1111-1,

VU le document d'arpentage détachant la parcelle cadastrée AB 210 de la parcelle cadastrée AB 343,

CONSIDERANT le bien immobilier non bâti, sis « Chemin aux Bœufs », représentant une surface de 332 m², incluant un parcours de santé

CONSIDERANT que la Commune souhaite obtenir la rétrocession de ladite parcelle, propriété de ADI promotion, à titre non onéreux, CONSIDERANT le courrier de demande de rétrocession de ADI promotion en date du 26/11/2018, Monsieur le Maire entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DONNE son accord pour l'acquisition, à titre non onéreux, de la parcelle cadastrée AB 343 d'une surface de 332 m², incluant un parcours de santé.

AUTORISE Le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,

-DIT que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la Commune.

4) Choix du promoteur pour le terrain des "Mathurins"

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle cadastrée AB19, sis "Clos des Mathurins", sur la RD 307.

Le bien susnommé est d'une superficie d'environ 9 566 m². Seuls une contenance de 6 566 m² est détachée pour être cédée à un professionnel de la construction qui y réalisera un programme immobilier.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la Commune de Crespières, il a paru opportun d'en envisager la cession. Le reste de la parcelle est conservé pour le projet de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2212-2 et L221-1 et suivants,

Considérant la nécessité de lutter contre la désertification médicale, et répondre au déficit de l'offre de soins sur le territoire, en lien avec l'augmentation du nombre d'habitants et les besoins des praticiens,

Considérant le projet de construction de maison pluridisciplinaire de santé,

Considérant la nécessité de densifier ce secteur du village, autour du pôle d'attractivité créé par la future maison pluridisciplinaire de santé, en permettant à des nouveaux administrés de s'installer sur la Commune,

Considérant la consultation de promoteurs immobiliers et constructeurs, pouvant être intéressés à l'acquisition des éléments fonciers constructibles et encore disponibles,

Considérant les négociations engagées avec les deux promoteurs ayant proposé une offre,

Considérant l'offre de BOUYGUES IMMOBILIER, sis 207 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY, pour un montant de 1 910 000 € HT / m² soit 291 € HT /m²,

Considérant l'offre de NEXITY et ADI, sis 10 rue Marc Bloch TSA 90105 92613 CLICHY Cedex, pour un montant de 1 900 000 € HT / m² soit 289,36 € HT /m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 abstention M. BALLARIN Adriano ; Contre ; Mmes DORSEUIL Valérie, Mme BIGARD Véronique et MM BERTHEMY Eric GRIMONPREZ François, METZGER Raymond ; Pour : Mmes : DEVAUD PINON Carine, JACQUET Denise, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM : BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, LE SAUX Didier, REVISE Thomas, PETITJEAN Pascal

Les votes se sont répartis de la façon suivante :

<u>Projet BOUYGUES</u>: 9 votes (Mmes: DEVAUD PINON Carine, JACQUET Denise, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM: BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, LE SAUX Didier, REVISE Thomas, PETITJEAN Pascal)

<u>Projet NEXITY ADI</u>: 5 votes (Mmes DORSEUIL Valérie, Mme BIGARD Véronique et MM BERTHEMY Eric GRIMONPREZ François, METZGER Raymond)

1 Abstention : M BALLARIN Adriano

DECIDE de détacher une partie de la parcelle AB19, d'une contenance de 6 566 m² pour la céder à titre onéreux,

DECIDE de céder ladite partie de la parcelle à l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER, sis 207 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY, pour un montant de 1 910 000 € HT / m² soit 291 € HT /m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document s'y rapportant,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Cession d'un terrain communal à titre onéreux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du 15/09/2014,

Vu l'offre de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en date du 13 juin 2019, sis 207 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY.

Vu l'avis favorable de la Commission ad hoc en date du 07/06/2019.

Considérant le terrain sis « Clos des Mathurins », cadastré AB19, propriété de la Commune, d'une contenance partielle de 6 566 m² à céder sur la superficie totale de 9 566 m², classée en zone AUm du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant sa vocation d'accueillir à court terme l'urbanisation future de la Commune.

Considérant la délibération n° 2019-30 en date du 17/06/2019, par laquelle l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER est choisie pour acquérir ladite parcelle,

Considérant l'offre écrite de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en date du 13 juin 2019 pour un montant de 1 910 000 € HT / m² soit 291 € HT /m²,

Considérant l'accord entre la Commune de Crespières et l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER sur les termes de la présente cession,

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de céder à l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER, sis 207 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY, une partie du terrain communal cadastré AB19 situé en zone AUm du plan local d'urbanisme, d'une contenance de 6 566 m² pour un montant de 1 910 000 € HT / m² soit 291 € HT /m²,

DIT qu'aucune clause de pré commercialisation n'est prévue, que seule l'obtention d'un permis d'aménager ayant fait l'objet d'une conformité après achèvement des travaux, apuré de tout recours des tiers, peut être la cause d'un délai modifié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document s'y rapportant,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget communal,

6) <u>Demande de subvention au titre de l'aide à l'acquisition et à l'aménagement de sentiers de</u> randonnées pédestres et équestres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi relative à la répartition des compétences entre collectivités a transféré aux Départements celle d'établir des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). L'intérêt de ces plans est d'assurer la conservation du patrimoine constitué par les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la création d'un maillage d'itinéraires. C'est dans ce cadre que deux Plans, l'un de randonnée pédestre, l'autre de randonnée équestre, ont été adoptés dans les Yvelines.

Le Schéma départemental de la randonnée pédestre comporte un rapport et 18 cartes (1 carte de synthèse et 17 cartes par secteurs géographiques).

Le Schéma départemental de la randonnée équestre comporte un rapport et 7 cartes (1 carte de synthèse et 6 cartes de chacune des 6 boucles).

VU les objectifs départementaux

- Mettre en œuvre le PDIPR pédestre ;
- Mettre en œuvre le PDIPR équestre ;
- Assurer la conservation des chemins ruraux ;
- Garantir la qualité des itinéraires de randonnée ;

Favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux.

Vu le projet de création d'un chemin reliant l'école, passant par la mairie et centre village jusqu'au lavoir, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- De solliciter du Département une subvention pour cette opération ;
- D' attester du non démarrage de l'opération ;
- De s'engager à !
- * assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2019 et suivants de la commune ;
- * ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur le Maire prend la parole :

« Comme je l'ai annoncé depuis le début, j'ai voté l'abstention. Je voudrais tout d'abord dire qu'il n'y a aucun doute. La commission dite des Mathurins a donné son avis en âme et conscience sans que puisse être remise en cause l'intégrité de chacun, j'ai participé aux réunions et témoins du bon déroulement de celle-ci.

Je m'engage à œuvrer pour que tout se passe pour le mieux et que les engagements pris soient respectés. Je demande toutefois à ce que soit noté dans le compte rendu : mon étonnement du choix, non sur l'entreprise mais plutôt, alors que la différence financière proposée est minime compte tenu de l'importance de la somme proposée. Je suis surpris que le choix se soit porté sur la société qui vendra les appartements 500€ le m² plus cher que son concurrent. Nous avions en effet annoncé que le but était de privilégier l'accès à la propriété de jeunes couples primo ou second accédants.

Ceci étant dit, une deuxième phase s'ouvre avec les nouveaux interlocuteurs qui seront proposés par Bouygues et soyez assurés de ma volonté avec vous d'être au service des Crespiérois ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H34.

Le Maire,

Adriano BALLARIN